

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 21 du mois de MARS, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 02 du mois de AVRIL, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – Mme GARNIER Danièle – M. MARTIN Gérard – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Éric – M. LAVALLÉE Thomas – Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis – Mme GARNIER Christine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – M. CALIGNY-DELAHAYE François – Mme BESNARD Martine – M. ROMY Dominique – Mme ALLIER Ghislaine – M. LESAULNIER Serge – M. LE COZ Denis – Mme GOURDIN Sylvie – M. RADIGUE Pascal – M. LANGLAIS Claude – Mme BARRÉ Célimène – M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal
Mme NOEL ISABEL Julie à M. MOURARET Pierre
Mme KIERSZNOWSKI Valérie à M. GRZESKOWIAK Jean-Luc
Mme LEBARON Sandrine à M. LELOUP Denis

Absentes excusées : Mme LECONTE Eliane
Mme CORBET Nadine
M. BAZEILLE René
M. PEYRONNET Alain

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal est adopté à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER).

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

- **Le 19 Février 2024** : Délégation du droit de préemption à l'EPF de Normandie pour l'acquisition de la propriété mise en vente cadastrée section AP N° 104 et AP N° 105 pour une contenance cadastrale de 1241c m²,
- **Le 19 Février 2024** : Contrat de vérification du matériel incendie avec la Société ASHE pour un montant de **4 125,00 € HT soit 4 950,00 € TTC**,
- **Le 19 Février 2024** : Attribution du lot n° 8 « ventilation » du marché de réhabilitation d'un bâtiment en pôle social – création d'une micro-crèche et aménagement de ses abords avec la société CABLEA pour un montant des travaux de 12.543,04 € HT soit un montant général T.T.C de 15.051,65 € TTC
- **Le 20 Février 2024** : Demande de subvention de **142 512 € HT** auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, correspondant à 40 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation du « petit théâtre », de 2 salles de classe et la création de sanitaires séparés avec accès PMR pour l'école Colleville,
- **Le 20 Février 2024** : Demande de subvention de **142 512 € HT** auprès de l'Etat au titre de la DETR, correspondant à 40 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation du « petit théâtre », de 2 salles de classe et la création de sanitaires séparés avec accès PMR pour l'école Colleville,
- **Le 20 Février 2024** : Demande de subvention de **118 248 € HT** auprès de l'Etat au titre de la DETR, correspondant à 40 % du montant HT de l'opération pour l'aménagement des locaux existants de la Mairie,
- **Le 20 Février 2024** : Demande de subvention de **118 248 € HT** auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, correspondant à 40 % du montant HT de l'opération pour l'aménagement des locaux existants de la Mairie,
- **Le 20 Février 2024** : Demande de subvention de **148 656 € HT** auprès de l'Etat au titre de la DETR, correspondant à 10,15 % du montant HT de l'opération pour la restructuration de la Place Giffard,
- **Le 26 Février 2024** : Contrat d'abonnement de service temporaire avec la Société ECOLAB pour la désinsectisation et la dératisation des bâtiments communaux pour un montant annuel de **4 851 € HT soit 5 821,20 € TTC**,
- **Le 27 Février 2024** : Bail du parking du Commissariat au profit de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024, pour un montant annuel du loyer à **3 976,59 € H.T.** qui sera révisé le 01^{er} Janvier de chaque année, sans avenant, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE,
- **Le 27 Février 2024** : Convention à intervenir avec l'AIS SOLIHA Normandie pour la gestion locative du logement sis 13, allée des Thuyas à DIVES-sur-MER pour une durée de 1 an, reconductible tacitement chaque année pour une période limitée à 10 ans, à compter du **01^{er} Juillet 2023**,
- **Le 18 Mars 2024** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Halle Médiévale avec la société SHEMA pour un montant des travaux de 85.150 € HT, soit un montant général T.T.C de 102.180 € TTC,
- **Le 18 Mars 2024** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Commune avec l'entreprise GO PUB pour un montant des travaux de 20.425,00 € HT, soit un montant général T.T.C de 24.510,00 € TTC

COMPTE DE GESTION

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2023 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCLARE

☞ que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2023 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion du budget du service des eaux, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION

LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2023 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion du budget du lotissement des serres, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant l'approbation du compte administratif 2023 de la commune de Dives-sur-Mer :

M. LELOUP souhaite faire une observation car il a pu lire dans la presse que les Communes seraient endettées. C'était une déclaration catastrophique. Pour information, le seuil de la capacité de désendettement est établi par le DGFIP et la cour des comptes entre 0 et 9. Si la Commune est dans cette tranche, elle est dans une bonne situation. Entre 9 et 12, la Commune est dans une zone de vigilance et entre 12 et 15 dans une zone critique. La commune se trouve entre 5.5 et 6.4 ; cela signifie qu'elle est dans une bonne situation, voir même très bonne. À titre indicatif, NCPA est dans une situation à 7.55 dans son budget primitif. Cela ne sert à rien d'alarmer les gens, il faut se baser sur les chiffres qui existent. Le tableau montre que l'on est dans une situation où l'on peut faire des investissements pour l'avenir.

M. le Maire ajoute que l'on est en dynamique d'amélioration de la situation alors que dans le même temps, on a un niveau d'investissement record entre l'année dernière et cette année.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. MARTIN)

--=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	11 959 202,64	12 577 091,99	617 889,35
<i>Fonctionnement (total)</i>	8 192 480,76	8 788 680,22	596 199,46
<i>Investissement (total)</i>	3 766 721,88	1 331 404,49	- 2 435 317,39
<i>002 Résultat Reporté N1</i>	/	1 683 192,39	1 683 192,39
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	/	773 814,89	773 814,89

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2023 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCIDE

☞ **d'approuver** le Compte Administratif de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

--=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	807 705,21	1 175 169,36	367 464,15
<i>Fonctionnement (total)</i>	639 537,42	693 884,52	54 347,10
<i>Investissement (total)</i>	168 167,79	103 428,61	- 64 739,19
<i>002 Résultat Reporté N1</i>	/	226 478,99	226 478,99
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	/	151 377,24	151 377,24

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2023 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCIDE

☞ **d'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe service de l'eau de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	<u>NÉANT</u>		
<i>Fonctionnement (total)</i>			
<i>Investissement (total)</i>			
<i>002 Résultat Reporté N1</i>			
<i>001 Solde d'investissement N1</i>			

Pour rappel, ce budget n'a connu aucun mouvement en 2023.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte administratif 2023 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **d'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe lotissement de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2023.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCIDE

	RESULTAT D'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	11 959 202,64	12 577 091,99	617 889,35
Fonctionnement (total)	8 192 480,76	8 788 680,22	596 199,46
Investissement (total)	3766 721,88	1 331 404,49	2 435 317,39
002 Résultat reporté N1		1 683 192,39	1 683 192,39
001 Solde d'investissement N1		773 814,89	773 814,89

œ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2023	: - 1 661 502,50 €
(R.A.R. Dépenses)	: 1 167 599,72 €
(R.A.R. Recettes)	: 1 996 510,76 €
Solde positif des RAR	: 828 911,04 €
➤ Résultat de fonctionnement 2023	: 2 279 391,85 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	: 832 591,46 €
➤ Affectation au compte 1068	: 832 591,46 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	: 1 446 800,39 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCIDE

	RESULTAT D'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	807 705,21	1 175 169,36	367 464,15
Fonctionnement (total)	639 537,42	693 884,52	54 347,10
Investissement (total)	168 167,79	103 428,61	- 64 739,18
002 Résultat reporté N1		226 478,99	226 478,99
001 Solde d'investissement N1		151 377,24	151 377,24

œ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2023	:	86 638,06 €
(R.A.R. Dépenses)	:	0,00 €
(R.A.R. Recettes)	:	0,00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2023	:	280 826,09 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0,00 €
➤ Affectation au compte 001 (solde créditeur)	:	86 638,06 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	280 826,09 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. LELOUP)

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RESULTAT D'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	/	/	/
Fonctionnement (total)	/	/	/
Investissement (total)	/	/	/
002 Résultat reporté N1		/	/
001 Solde d'investissement N1		/	/

œ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2023	:	0,00 €
(R.A.R. Dépenses)	:	0,00 €
(R.A.R. Recettes)	:	0,00 €
Solde positif des RAR	:	0,00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2023	:	0,00 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0,00 €
➤ Affectation au compte 1068	:	0,00 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	0,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant le budget primitif 2024 de la commune :

M. MARTIN indique que le Conseil Municipal de ce soir a pour objet de voter le budget 2024 de la Ville. Un budget de 18 millions d'euros dont 10,4 millions de fonctionnement, 7.6 millions d'investissement qui reflète la saine gestion et la bonne santé financière qui caractérise Dives-sur-Mer. Cette situation ne résulte pas de la providence ou du hasard, elle est le fruit d'effort constant de la majorité municipale pour maîtriser les dépenses tout en continuant de projeter Dives dans l'avenir. Dans une période de forte contrainte inflationniste et d'une grande faiblesse du concours de l'Etat, nous avons voulu maintenir l'importance offre de service public communaux pour accompagner tous les Divois dans leur vie quotidienne. Nous allons poursuivre notre démarche consistant jusqu'à la fin du mandat, a ne pas augmenter la taxe foncière, le seul levier qui reste à la disposition des communes. Le budget de la ville est donc cette année encore porteur d'une politique municipale socialement ambitieuse en matière d'aide sociale d'accès au logement, de gratuité ou de bas tarif pour les services publics (périscolaire, cantine, mode de garde de la petite enfance et de la micro-crèche). Ce budget marque aussi de fort investissement dans des projets structurant comme la poursuite de la réhabilitation de la place de la Fonderie, la création d'une micro-crèche, les études pour la réhabilitation des halles, la piste cyclable, la création d'un pump track, d'une aire de jeux pour les enfants mais aussi au travaux du quotidien et plus de 400 000€ consacrés à la voirie, à la poursuite des travaux de rénovation des Tilleuls mais aussi du petit théâtre de Colleville répondant aux attentes de nos habitants. Alors même que l'Etat rechigne à endosser pleinement ces responsabilités, nous prenons les problématiques posées à bras le corps motivé par nos convictions, nos idéaux et du volontarisme.

M. LELOUP ajoute que malgré le désengagement de l'Etat, les services ont bien réagi et ont fait une chasse très forte aux subventions. Le budget montre qu'ils se sont adressés à la CAF, à la Région, au Département... cela va permettre de passer l'exercice. Néanmoins, comme le Maire l'a indiqué, il ne faut pas que l'Etat continue à se désengager et à ponctionner les Collectivités. C'est quand même 25 milliards qui seront prélevés en 2025 après 10 milliards cette année. C'est une dose d'hypocrisie de la part du Ministre de l'Économie et des finances dans le sens où les collectivités sont tenues de voter des budgets en équilibre, donc le déficit n'est pas à chercher auprès des collectivités locales. L'Etat continue de ponctionner les communes et cela pèse très lourdement sur les services publics locaux (aide à domicile, école, cantine...) c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette façon d'opérer. Par exemple, le fond vert qui est utile à la transition écologique ne cesse de fondre, l'Etat vient de ponctionner 420 millions sur le fond vert alors que nous avons besoin de faire la transition écologique pour nos bâtiments. Cela nécessite donc de rester vigilant et mobilisé. En conclusion, on a un budget robuste et caractérisé par une volonté de continuer à investir et ne rien lâcher.

M. le Maire souhaite remercier M. MARTIN car il est responsable du budget même s'il y a les services. On a un bon budget car nos dépenses n'augmentent que de 0.66%, ce qui est un exploit compte tenu de toutes les augmentations que nous constatons. Il y a eu un véritable effort sur les dépenses. Nos recettes, qui malgré la baisse de dotation de l'Etat, augmentent de 5.6 %. Elles passent donc de 456 000€ à 663 000€, ce qui est intéressant quand dans le même temps on a un niveau d'investissement de 3 millions d'euros pour la ville après les 5 millions de l'année dernière. Un encours de la dette qui est stabilisé, on ne peut pas demander mieux pour un budget comme celui-là. C'est un budget qui permet de regarder l'avenir avec beaucoup de confiance.

M. MARTIN souhaite en profiter pour remercier les agents de la Commune pour le temps qu'ils ont passé sur le budget et le travail réalisé.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 06 février 2024 ;

Le Conseil Municipal vote par chapitre et formellement par opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DECIDE

☞ **D'approuver** le Budget Primitif par chapitre et formellement par opération

BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant le budget primitif 2024 du service des eaux :

M. AUBER demande si la réhabilitation du logement est destiné au fontainier.

Mme MASSIEU lui demande de quel logement il parle.

M. AUBER lui répond que dans le descriptif au début, il y a d'indiqué « réhabilitation du logement ».

Mme MASSIEU demande si c'est dans le budget de l'eau ?

M. le Maire indique que l'on a fait le budget mais on n'a pas parlé de la réhabilitation d'un logement.

M. AUBER demande si on peut revenir au début de la présentation.

M. MARTIN relit le passage « les recettes connaîtront une légère progression compte tenu de la création de nouveaux logements et de la modification d'application des tarifs d'abonnement ». Ce sont tous les nouveaux logements qui vont être construits qui amèneront des recettes.

M. le Maire ajoute qu'il y a une augmentation de l'eau car plus de logements engendre plus de consommation d'eau.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 06 février 2024 ;

Le Conseil Municipal vote par chapitre et formellement par opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DECIDE

☞ **D'approuver** le Budget Primitif par chapitre et formellement par opération.

BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 06 février 2024 ;

Le Conseil Municipal vote par chapitre et formellement par opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

œ **D'approuver** le Budget Primitif par chapitre et formellement par opération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 06 Février 2024 ;

VU le 1259 MI adressé à la ville Dives-sur-Mer par les services fiscaux ;

VU la Commission des Finances en date du 27 Mars 2024 ;

Précise que les taux font l'objet d'un coefficient correcteur qui a été définitivement arrêté en décembre 2022 par les services fiscaux. Précise que coefficient correcteur 0,739418 ;

CONSIDÉRANT qu'un produit fiscal de **4 349 858 €** est nécessaire à l'équilibre du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 24 pour et 1 abstention (Xavier AUBER)

DÉCIDE :

1 **de fixer** les taux des 3 taxes d'imposition en 2024 comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti : 51,55 %
- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,81 %

2 **Précise** que le coefficient correcteur est de 0.739418

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de Dives-sur-Mer est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 25 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 pour et 1 contre (Xavier AUBER)

DÉCIDE

- 1) **D'autoriser** Le Maire ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et aux budgets annexes.
- 2) **D'autoriser** Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Jeunesse et de la Réussite Éducative donne lecture du projet de délibération sur le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de Dives-sur-Mer.

M. KERBRAT souhaite préciser que l'on figure parmi les bons élèves, il félicite Mme HO Véronique car elle a effectué un travail remarquable, c'est un gros boulot et c'est grâce à elle que l'on peut avoir cette considération notamment de la CAF. Nous n'avions pas une belle image et maintenant on tient compte de notre opinion et c'est en partie grâce à elle.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 25 Mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux en lien avec la réglementation en vigueur spécifique aux accueils collectifs de mineurs,

CONSIDÉRANT l'obligation de la ville de Dives-sur-Mer de disposer d'un document écrit à communiquer aux familles fréquentant ces accueils, en particulier au regard de ses contractualisations avec la Caisse d'allocations familiales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement en vigueur depuis septembre 2021,

La Ville de Dives-sur-Mer décide d'établir le règlement de fonctionnement ci-annexé pour application dès juillet 2024. Il annule et remplace la version datant de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **D'adopter** le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires ci-joint,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer.

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)
AVEC LABELLISATION PLAN MERCREDI
POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2024 A 2027 (3 ANS)

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission Jeunesse et Réussite éducative donne lecture du projet de délibération sur le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) avec labellisation plan mercredi pour les années scolaires 2024 à 2027 (3 ans).

M le Maire souhaite ajouter que l'on peut féliciter le service jeunesse pour son travail mais qu'il faut également féliciter l'Adjoint pour son investissement.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

AVEC LABELLISATION PLAN MERCREDI

POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2024 A 2027 (3 ANS)

(Rapporteur : M. KERBRAT)

--==--

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 25 Mars 2024,

CONSIDÉRANT le PEdT comme « un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant » (extrait support Education nationale),

CONSIDÉRANT la possibilité d'adjoindre la labellisation Plan mercredi au PEdT, afin de valoriser le mercredi comme un temps éducatif, et de bénéficier de soutiens financiers complémentaires par la CAF,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville renouveler son projet éducatif de territoire (PEdT) arrivant à son terme pour la période 2021/2024, pour un effet sur les années scolaires 2024/2027,

La Ville de Dives-sur-Mer décide d'établir le Projet Educatif de Territoire avec labellisation, pour la période 2024-2027, en continuité avec le PEdT qui arrive à terme, en portant plus particulièrement les objectifs ci-après :

1. Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans une démarche de découverte, de bienveillance et de lutte contre les inégalités.
2. Favoriser la co-éducation et la parentalité, en créant des liens parents-enseignants-personnels éducatifs.
3. Permettre à l'enfant d'être acteur dans son environnement ; citoyenneté, patrimoine, écologie et développement durable
4. Développer la dimension intergénérationnelle dans les actions.

Ce PEdT fera l'objet d'une instruction commune par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), rattaché au ministère de l'Education nationale, et la Caisse d'allocations familiales du Calvados, à l'issue de laquelle seront signées une Convention PEdT et une charte qualité Plan mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

1. **De renouveler** son Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période 2024/2027 sur la base des objectifs définis ci-dessus.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette mesure.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MME MINKO

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Mme MINKO Danièle en vue de la cession d'une parcelle située 4, rue des Frères Lépaule, cadastrée section AM n° 184, appartenant à Mme MINKO Danièle,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est ouverte à un usage public et qu'elle comporte des équipements relevant du domaine public réalisés et entretenus par la ville,

CONSIDÉRANT que cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- 1) D'acquérir par voie de préemption le bien situé 4, rue des Frères Lépaule à Dives-sur-Mer.
- 2) La vente se fera au prix principal de **1€**.
- 3) Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À M. ET MME LANGLOIS

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de M. et Mme LANGLOIS en vue de la cession d'une parcelle située 2 bis, rue des Frères Lépaule, cadastrée section AM n° 185, appartenant à M. et Mme LANGLOIS,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est ouverte à un usage public et qu'elle comporte des équipements relevant du domaine public réalisés et entretenus par la ville,

CONSIDÉRANT que cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- 1) D'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 bis, rue des Frères Lépaule à Dives-sur-Mer.
- 2) La vente se fera au prix principal de **1 €**.
- 3) Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

ASSURANCE STATUTAIRE

MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION

(Rapporteur : Mme HAMON)

-=-=-

Mme HAMON donne lecture du projet de délibération d'assurance statutaire : mandat donné au centre de gestion.

M. LELOUP ajoute que c'est un appel d'offre qui va être lancé au niveau départemental. On va avoir beaucoup plus de force qu'avec une seule collectivité et les assureurs vont être obligés d'être plus raisonnables et devront faire attention à ce qu'ils font.

M. le Maire précise que les assurances sont de plus en plus chères. Le recul de l'âge de la retraite fait que les longues maladies et les maladies professionnelles sont de plus en plus nombreuses et on se retrouve avec des situations plus coûteuses pour les assurances qui augmentent les tarifs ou se désengagent. Sur les biens, il y a des Communes qui ne sont même plus assurées.

M. LELOUP complète en indiquant que sur le personnel, bien souvent, ils couvrent le décès et les longues maladies mais ils ont du mal à aller au-delà. Les Collectivités ont la particularité d'avoir beaucoup d'agent de catégorie C. Ce sont des personnes qui sont malheureusement obligées de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite car les retraites sont trop maigres.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

ASSURANCE STATUTAIRE

MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION

(Rapporteur : Mme HAMON)

-=-=-

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la collectivité compte 70 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- ☞ **De charger** le Centre de Gestion du Calvados de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme HAMON)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux besoins des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, suite aux avancements de grade et promotion interne des agents,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au *1^{er} Janvier 2024* :

Pour les catégories C :

- | | |
|---|-----|
| ➤ Adjoint technique 15/35 ^{ème} | - 1 |
| ➤ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 15/35 ^{ème} | + 1 |
| ➤ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | - 4 |
| ➤ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | + 4 |

Pour les catégories B :

- | | |
|--|-----|
| ➤ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | - 1 |
| ➤ Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | + 1 |

2. **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au *1^{er} Juin 2024*:

Pour les catégories C :

➤ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 2
➤ Agent de maîtrise	+ 2

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations des affaires de la Commune ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs ;

VU la délibération n° 23-085 du 11 Décembre 2023 relative à la modification des délégations consenties au Maire ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 Janvier 2023 nous indiquant que l'alinéa n° 2 relatif à la passation des emprunts doit être complété

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **de supprimer** l'alinéa n° 2, relatif à la réalisation des emprunts, de la délibération N°23-085 du 11 décembre 2023.
2. **Dit** que toutes les autres dispositions de la délibération N°23-085 ne font pas l'objet de modification
3. **Précise** que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Mairie doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal,

DÉNOMINATION DE RUE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire donne lecture du projet de délibération concernant une dénomination de rue.

M CALIGNY-DELAHAYE indique que c'est une association qui parle de l'histoire de la commune et il trouve dommage que l'on supprime la dénomination « rue de la Boucherie » car cette rue est associée aux halles médiévales puisque la première mention des halles au 14^{ème} siècle est en lien avec la boucherie. C'est dommage car c'est un pan de l'histoire de Dives qui va disparaître.

M. le Maire comprend, mais il n'y avait pas d'autres possibilités.

M. LESAULNIER soumet l'idée de mettre en petit sur la plaque « anciennement rue de la Boucherie ».

M. le Maire répond que oui, cela ne compense pas totalement mais c'est à moindre mal. Il ajoute qu'il n'y a actuellement pas de plaque.

M. RADIGUE rejoint M. CALIGNY-DELAHAYE sur cette question, il pense que cela est dommage.

M. le Maire propose que l'on nomme cette rue « Orin Zéro France, réseau de résistance – 1943-1944 » et d'ajouter en dessous « anciennement rue de la Boucherie ».

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉNOMINATION DE RUE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, l'association « Un fleuve pour la liberté, la Dives » souhaite apporter sa contribution à l'histoire de la Commune. Pendant les années d'Occupation, la section régionale du réseau de résistance Zéro France était dirigée par Aimable Lepeu, pharmacien sur la Place de la République. Ce réseau a fait l'objet, en 1995, d'une publication par le collège de la Divette à Cabourg, mais il reste très peu connu.

La section composée de plus de 60 membres était principalement constituée par des habitants de Dives, Cabourg, Varaville, Merville, Villers-sur-Mer, mais aussi de communes de l'arrière-pays. De nombreux membres ont été déportés au printemps 1944.

Des villes voisines ont donné le nom de résistants à des rues (Pierre Dupont, Paul et Albert Marion...) À Dives, seul Marius Tréfoüël est honoré place de la Gare.

Nous proposons de faire connaître l'importance de ce mouvement en dénommant une rue « Orin Zéro France, réseau de résistance – 1943-1944 ».

Etant donné que de nombreux commerçants du centre-ville ont participé à ce réseau, (Aimable et Gabrielle LEPEU, biologiste et pharmacienne ; Jane LOUIS, bouchère ; Louise CARDELEC, commerçante, Jean POPPÉ, photographe...), il serait judicieux d'installer la plaque dans ce quartier.

Il se trouve que la rue de la Boucherie située entre la rue de la Baronnie et la Place de la République n'a pas de plaque. Ce serait l'occasion de lui restituer une identité. La propriétaire de l'immeuble situé dans cette rue soutient d'ailleurs notre démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 4 contre (Mme BESNARD Martine, M. KERBRAT Éric, Mme GARNIER Christine et M. CALIGNY-DELAHAYE François) et 1 abstention (Mme GOURDIN Sylvie).

DÉCIDE

☞ **de dénommer** l'actuel rue de la boucherie, « Orin Zéro France, réseau de résistance – 1943-1944 ».

CANTINE À 1 €

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Jeunesse et de la Réussite Éducative donne lecture du projet de délibération pour la cantine à 1€.

M. LESAULNIER précise que même si le projet de délibération est long, il est important de le lire. Il invite tout le monde à le lire.

M. LELOUP ajoute qu'en 3 ans, le nombre de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté est passé à 9 millions de personnes. C'est 200 000 personnes de plus par rapport à 2019. Nous sommes revenus à des pics comme 2010. La situation s'aggrave pour de nombreuses familles.

M. RADIGUE indique que c'est d'autant plus intéressant avec l'augmentation des tarifs des denrées de pouvoir maintenir cette opération.

M. KERBRAT souhaite féliciter les 2 cuisiniers qui effectuent un travail remarquable malgré les contraintes qu'ils ont. Ils effectuent un travail de fond énorme pour respecter les normes et le budget.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

CANTINE À 1 €

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Alors que l'inflation n'est pas terminée, les collectivités doivent commencer à gérer la crise sociale. Avec l'augmentation du nombre de chômeurs, ce sont de plus en plus de personnes qui viennent à la porte des CCAS et viennent demander le RSA. Le seuil symbolique, et jusqu'ici jamais atteint, de 2 millions d'allocataires du RSA a été franchi. En juin déjà, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui verse les aides, dénombrait 1,99 million de bénéficiaires et le chiffre a continué à croître depuis. Selon les observateurs, il pourrait poursuivre son augmentation jusqu'en 2024

10 millions de personnes vivraient désormais sous le seuil de pauvreté en France. C'est l'estimation du Secours catholique, mais le chiffre n'est contesté par aucun acteur du secteur de l'insertion. Cela représente, sur une année, une augmentation de près de 8 %.

Dives sur Mer à une tradition solidaire de longue date et nous veillons à toujours adapter les réponses qu'apporte notre ville aux besoins et aspirations évolutives des Divais. Notre action sociale de proximité se renouvelle sans cesse. Nous avons un cap, celui d'être au service des habitants toutes générations confondues, et nous voulons le tenir.

Les « solidarités » s'adressent à l'ensemble des Divais. Dans un contexte de réduction continue des dotations financières, dans une ville où l'action sociale est un marqueur fort de l'action municipale, nous sommes très attentifs aux plus modestes d'entre nous. Mais nos politiques solidaires entendent bien couvrir, dans la mesure de nos compétences, le champ des besoins de toute la population dans ce qui fait sa diversité.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes concernées et s'inscrit dans l'objectif de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

En effet, des études soulignent que les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

Dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, l'Etat a proposé un soutien qui se veut incitatif tout en ciblant les territoires les plus fragiles, les moins susceptibles d'assumer seuls le coût d'une tarification sociale.

Ces mesures reposeront sur le volontariat des communes. Concernant les communes éligibles, il s'agit des communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) ce qui est le cas à Dives sur Mer. L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé.

CONSIDÉRANT que notre convention avec l'Etat se termine le 06 avril et qu'il convient de la modifier en prenant en compte les nouveaux quotients familiaux.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire

Quotient familial (quotient retenu par la CAF)	Tarif applicable par repas
De 0 € à 450 €	0,50 €
De 451 € à 850 €	0,80 €
De + 851 à 1000 €	1 €
1 001 et plus	1,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

œ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. KERBRAT souhaite intervenir pour donner 2 informations. Premièrement, les institutrices l'ont interpellé car tous les 3 ans, il faut se positionner sur soit une semaine de 4 jours, soit 4 jours et demi. Normalement c'est 4 jours et demi et il faut une dérogation pour 4 jours. L'école Colleville s'est positionnée pour 4 jours et il en est de même pour l'école Hastings. De ce fait, la commission scolaire, après en avoir débattu, a donné un avis favorable.

La 2nd information est qu'il a été alerté ce jour par l'équipe d'enseignants du collège qu'ils sont en grève contre les nouvelles réformes sur le choc des savoirs. À la rentrée, Monsieur le Président veut mettre le point sur le français, les maths avec les bons d'un côté et les mauvais de l'autre. Les enseignants ne sont pas favorables et pensent que cela va créer des inégalités et qu'il est mieux d'avoir un niveau homogène. Jeudi matin, il va y avoir un piquet de grève et ils demandent si la ville soutient le mouvement. Monsieur KERBRAT indique qu'il s'est engagé pour lui mais il souhaite savoir s'il représente aussi le Conseil Municipal.

M. le Maire lui de le représenter car il ne pourra pas être présent.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que M. KERBRAT le représente.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à **21h30**.